

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois

Procès-verbal
Séance du Conseil de territoire
28 novembre 2016

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un secrétaire de séance et appel nominal.....	4
Approbation du procès-verbal de la séance du 2 novembre 2016.....	4
1 - Convention de reversement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).....	4
2 – FINANCES - Subvention attribuée au « Club Gravelle Entreprendre ».....	5
3 – FINANCES - Subvention pour surcharge foncière pour une opération de construction de 15 logements sociaux et une surface commerciale à Saint-Maurice.....	5
4 – FINANCES - Vote des redevances assainissement 2017 des communes.....	5
5 – FINANCES - Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor public.....	5
6 – FINANCES - Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et du Fonds de Compensation des Charges Transférées (FCCT) 2016.....	6
7 – FINANCES - Budget supplémentaire – Budget principal.....	11
8 – FINANCES - Budget supplémentaire – budget assainissement.....	12
9 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Modification des membres de la Commission développement économique, innovation, contrats de développement territorial.....	15
10 – URBANISME - Bilan de la concertation et arrêt du projet de règlement local de publicité de la commune de Fontenay-sous-Bois.....	16
11 – URBANISME - Approbation du Plan local d'urbanisme (PLU) de la ville de Saint-Maur-des-Fossés.....	16
12 – ADMINISTRATION GENERALE - Démission d'un représentant pour la commission tourisme, culture, sport et patrimoine.....	17
13 – ENVIRONNEMENT - Désignation des représentants de l'Établissement public territorial (EPT) au SYCTOM (agence métropolitaine des déchets ménagers) et au SMITDUVM (Syndicat Mixte de Traitement des Déchets Urbains du Val-de-Marne).....	18
14 – ENVIRONNEMENT - Approbation du rapport d'activités du Syndicat Marne Vive de l'année 2015.....	19
15 – CLSPD - Retour aux communes de Charenton-le-Pont et Saint-Maurice de la compétence conseil local de sécurité et prévention de la délinquance (CLSPD).....	19
16 – RESSOURCES HUMAINES - Convention de mise à disposition de personnel entre les communes membres et l'Établissement public territorial ParisEstMarne&Bois.....	20
17 – 18 RESSOURCES HUMAINES - Transfert de personnel entre les communes de Champigny-sur-Marne, Saint-Maur-des-Fossés, Fontenay-sous-Bois, Joinville-le-Pont, Nogent-sur-Marne, Bry-sur-Marne et l'Établissement public territorial ParisEstMarne&Bois et Maintien à titre personnel du temps de travail hebdomadaire, des droits à congés et autorisations spéciales d'absence supplémentaires et des avantages sociaux détenus par les agents transférés au sein de leur collectivité d'origine.....	21
19 – RESSOURCES HUMAINES - Attribution de tickets restaurant aux agents transférés en provenance de la commune de Saint-Maur-des-Fossés.....	23
20 – RESSOURCES HUMAINES - Création du tableau des emplois de l'Établissement public territorial ParisEstMarne&Bois.....	24
21 – RESSOURCES HUMAINES - Détermination des taux de promotion d'avancement de grade de l'Établissement public territorial ParisEstMarne&Bois.....	24
22 – RESSOURCES HUMAINES - Modalités d'application du temps partiel au sein de l'Établissement public territorial ParisEstMarne&Bois.....	24
23 – RESSOURCES HUMAINES - Mise en place du compte épargne temps (CET) : règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, d'utilisation et de clôture.....	25

24 – RESSOURCES HUMAINES - Attribution de l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants.	25
25 – RESSOURCES HUMAINES - Mise en place d'un régime d'astreintes techniques.....	25
26 – TRANSPORTS - Motion sur la limitation de vitesse sur les voies principales du bois de Vincennes.....	26

La séance, présidée par Monsieur JP Martin, est ouverte à 19 heures 12

M. LE PRÉSIDENT

Mes chers collègues, nous allons commencer notre séance. Je vais demander à notre collègue Igor SEMO de procéder à l'appel.

Désignation d'un secrétaire de séance et appel nominal

M. LE PRÉSIDENT

Merci, Igor, tu acceptes d'être secrétaire de séance ? *(Il accepte)*.

Approbation du procès-verbal de la séance du 2 novembre 2016

M. LE PRÉSIDENT

Y a-t-il des remarques ou des demandes de précisions ? Vous annoncez vos noms parce qu'on prend ensuite en notes.

M^{me} FENASSE

J'ai un petit souci, il ne m'a pas semblé recevoir justement le compte-rendu. Il ne figure pas au dossier.

M. LE PRÉSIDENT

C'est une très bonne remarque. Il vient de m'être soufflé à l'oreille que la rédaction n'est pas terminée. Je n'aurais pas dû le mettre au vote. J'étais sûr qu'il était sur vos tables. Ce sera pour la prochaine séance. Merci et bonne remarque.

1 - Convention de reversement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

M^{me} MAGNE

Depuis le 1^{er} janvier 2016, notre Territoire ParisEstMarne&Bois a la compétence de plein droit des déchets en lieu et place des communes membres. Cette compétence est opérationnellement mise en place par le SYCTOM (agence métropolitaine des déchets ménagers) pour les villes de l'ex communauté de communes Charenton-Saint-Maurice et l'ex communauté d'agglomération de la Vallée de la Marne et puis également, au nom des communes anciennement isolées, notamment Joinville-le-Pont, Maisons-Alfort, Saint-Mandé et Vincennes.

Le SYCTOM a facturé à notre Territoire la somme de 4 780 399 € pour ces ordures ménagères qui ont été collectées sur les 4 communes que j'ai citées précédemment.

À ce jour, la Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) n'a pas été reversée pour l'exercice 2016 et donc, il s'agit pour ces 4 communes de ce reversement, pour que notre Territoire puisse régler la facture du SYCTOM.

Il s'agit, ce soir, d'approuver la convention établissant les modalités de reversement du produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les communes de Joinville, Maisons-Alfort, Saint-Mandé et Vincennes. Merci.

M. LE PRÉSIDENT

Il n'y a pas de remarques, pas d'abstention (0) ? Pas de vote contre (0) ? La délibération est adoptée à l'unanimité (84). Je vous remercie.

2 – FINANCES - Subvention attribuée au « Club Gravelle Entreprendre »

M^{me} MAGNE

Merci Monsieur le Président.

Précédemment, dans le cadre de la communauté de communes Charenton Saint-Maurice, figurait la compétence économique et donc, les actions de développement économique pour nos deux communes. Depuis le 1^{er} janvier 2016, cette compétence a été transférée de plein droit au Territoire ParisEstMarne&Bois.

L'association « Club Gravelle Entreprendre » vise à promouvoir des activités économiques et l'emploi sur le territoire de Charenton et de Saint-Maurice à travers diverses actions et sollicite une subvention de 5 000 € pour l'année 2016. Cette subvention, juridiquement versée au Territoire, est financée au titre du périmètre des deux communes Charenton et Saint-Maurice.

Il s'agit d'autoriser le Président à verser cette subvention de 5 000 € au club « Gravelle Entreprendre » pour l'année 2016.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Il n'y a pas de questions, pas d'abstention (0), pas de vote contre (0) ? Adoptée à l'unanimité (84). Je vous remercie.

3 – FINANCES - Subvention pour surcharge foncière pour une opération de construction de 15 logements sociaux et une surface commerciale à Saint-Maurice

M. BERRIOS

C'est une subvention pour surcharge foncière de 120 000 € destinée à la SOGEMAC HABITAT dans le cadre d'une construction de 15 logements à Saint-Maurice et d'une surface commerciale située au 137 rue du Maréchal Leclerc.

M. LE PRÉSIDENT

Il n'y a pas de questions, pas d'abstentions (0), pas de vote contre (0) ? Adoptée à l'unanimité (84). Merci beaucoup.

4 – FINANCES - Vote des redevances assainissement 2017 des communes

M. GRESSIER

Monsieur le Président, il est proposé au Conseil du territoire de ce soir d'approuver les tarifs des redevances assainissement par commune qui figurent dans le tableau du rapport.

M. LE PRÉSIDENT

Pas de question ? Pas d'abstention (0) ? Pas de vote contre (0) ? La délibération est adoptée à l'unanimité (84). Je vous remercie.

5 – FINANCES - Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor public

M^{me} HOUDOT

Monsieur le Président, comme vous le savez, les comptables du Trésor, outre leurs fonctions obligatoires de comptables assignataires peuvent aussi fournir des aides et des conseils aux collectivités territoriales. Dans ce cadre, M^{me} VILAINE, comptable du Trésor public, a fourni des conseils en matière budgétaire et financière à l'Établissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois en 2016. Dans les conditions prévues par les textes, le comptable doit alors recevoir pour ces services une indemnité de conseil qui doit faire l'objet d'une délibération du Conseil de territoire.

Ce montant est déterminé à partir d'une moyenne annuelle de dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement des trois derniers budgets et il est proposé au Conseil de territoire de bien vouloir attribuer une indemnité de conseil de 3 744,52 € à M^{me} Marie-Christine VILAINE pour ses conseils au cours de l'année 2016.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Des questions ? Pas d'abstention (0) ? Pas de vote contre (0) ? Donc adoptée à l'unanimité (84). Merci.

6 – FINANCES - Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) et du Fonds de Compensation des Charges Transférées (FCCT) 2016.

M. LAFON

Merci Monsieur le Président.

C'est donc le premier rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) qui s'est réunie à plusieurs reprises, avant et après l'été, pour procéder à l'évaluation des différentes charges et différents flux financiers entre le Territoire et les villes.

Je tiens, avant de commencer, à remercier tous les membres de cette Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) qui se sont réunis à de nombreuses reprises, notamment sur des points très techniques, et dont le rapport présente les conclusions de ces travaux.

Chacune des communes a été étroitement associée à ce travail, à travers vos directeurs généraux des services et vos services financiers, puisque le cabinet MAZARS a procédé à une série d'auditions pour bien mesurer les différents flux financiers.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) applique ce qui est dit dans la loi. Il y a un caractère mécanique à notre travail, mais aussi il faut bien le reconnaître, un peu compliqué. Je vais essayer, en quelques mots, d'expliquer ce qu'a été notre travail et ce qui est contenu dans ce rapport.

D'abord, nous procédons à travers ce rapport à l'évaluation des charges pour l'exercice 2016, pour l'année écoulée. Nous aurons à refaire la même démarche l'année prochaine pour les flux financiers de l'exercice 2017.

Ce que l'on appelle le Fonds de Compensation des Charges Transférées (FCCT), c'est le fonds dans lequel chacune des communes membres du Territoire va participer au financement du Territoire. Il y a différentes composantes que l'on retrouve dans ce PowerPoint.

Sans rentrer trop dans le détail, vous avez essentiellement trois composantes que l'on appelle le « montant socle » qui correspond aux flux financiers des communes qui, avant d'être dans le Territoire, étaient en communauté de communes et en communauté d'agglomération. Il y en a quatre sur notre Territoire : Nogent-sur-Marne, Le Perreux-sur-Marne, Saint-Maurice et Charenton-le-Pont, qui avaient une série de flux spécifiques, essentiellement des flux fiscaux qui sont neutralisés à travers ce montant socle. Cela signifie qu'il n'y a pas d'impact financier pour eux, ni pour le Territoire du reste. C'est juste un système de flux neutres.

Il y a également et là, toutes les communes sont concernées, ce qui correspond aux charges transférées puisque vous savez que le Territoire exerce depuis le 1^{er} janvier dernier un certain nombre de compétences obligatoires de par la loi, c'est-à-dire la collecte et le traitement des ordures ménagères, l'assainissement, la politique de la ville et le plan climat énergie.

En 2016, chacune des villes, pour les compétences qui la concernent, a effectué un certain nombre de flux de dépenses et de recettes qui étaient matérialisés dans les conventions de gestion que nous avons signées avec l'EPT en début d'année.

Il s'agit, à travers l'évaluation, de prendre acte des montants concernés par ces différentes compétences. Vous avez tout le détail dans le document. Je ne vais pas y revenir, mais vous pouvez retrouver, compétence par compétence, ce qui a été engagé dans chacune des villes, sachant que ce sont des montants qui sont encore provisoires puisqu'il est prévu, pour chacune de ces compétences, qu'il y ait une clause de revoyure l'année prochaine. Quand nous aurons les montants définitifs, quand

nous aurons exactement les sommes dépensées sur la base du compte administratif, on ajustera en plus et en moins sachant, encore une fois, que c'est neutre financièrement. Le Fonds de Compensation des Charges Transférées (FCCT) sera aussi ajusté.

Il y aura aussi une clause de revoyure ou un ajustement à prévoir parce que ce sont des problèmes identifiés par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) au cours de ses travaux. Nous n'avons pas tous la même pratique en matière de contribution sur les eaux fluviales dans le budget assainissement, sans rentrer dans le détail. C'est un peu technique, mais il serait bon d'harmoniser les pratiques au niveau du Territoire pour qu'il y ait une équité sur l'ensemble des communes.

Il y a une troisième composante du Fonds de Compensation des Charges Transférées (FCCT) qui correspond aux charges mutualisées. C'est vraiment les charges que nous avons engagées cette année au titre de la structure c'est-à-dire, des dépenses de personnel et des dépenses de fonctionnement courant ainsi, par exemple que l'accompagnement du cabinet MAZARS pris en charge par le Territoire. Cela correspond à des dépenses nouvelles et des dépenses qui sont mutualisées au niveau du Territoire, c'est-à-dire que nous allons les partager entre nous.

Ces dépenses, vous avez le détail dans le document. Globalement, elles se montent, j'arrondis les chiffres, à 1,6 M€ pour l'exercice 2016. Ces dépenses sont soit financées par les communes à travers le Fonds de Compensation des Charges Transférées (FCCT), soit, quand je dis soit, ce n'est pas très exact, ce peut-être et, par le Territoire directement à partir de ses propres recettes qui sont des recettes fiscales c'est-à-dire, la croissance de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) que nous avons perçue en 2016.

Sur ce point, il y a eu une décision qui a été prise, qui est une décision pour l'exercice 2016, c'est-à-dire qu'elle n'engage pas les exercices suivants. Cela relèvera du pacte financier et fiscal qui devra être établi pour les années à venir. En tout cas, pour l'exercice 2016, nous proposons, à nous d'en décider maintenant, d'affecter l'intégralité de la croissance de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) sur l'exercice 2016 à savoir, j'arrondis les chiffres, 800 000 €, au financement des charges de structure afin de diminuer l'impact sur les contributions demandées à chacune des communes au niveau du Fonds de Compensation des Charges Transférées (FCCT) avec l'accord des maires.

Cela veut dire 1,6 M€ de dépenses de structure, dépenses à mutualiser, moins les 800 000 € d'accroissement de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), il reste 800 000 €. Encore une fois, ce sont des chiffres arrondis à financer à travers le Fonds de Compensation des Charges Transférées (FCCT), c'est même un peu moins, c'est 750 000 € et quand on fait le ratio par habitant, cela correspond à 1,5 € par habitant qui sera appelé sur chacune de nos villes.

1,5 €, vous vous en souvenez sans doute, c'est l'avance que nous avons votée il y a quelques semaines ici même au niveau du Fonds de Compensation des Charges Transférées (FCCT). Avec ce choix qui a été fait, d'affecter la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) aux charges de structure pour l'exercice 2016, on arrive à respecter ce 1,50 € par habitant. Vous en voyez la répartition dans le tableau qui suit.

Dernier petit ajustement, un peu technique, mais important car il vient impacter le Fonds de Compensation des Charges Transférées (FCCT) total, c'est la participation au Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) réparti sur les 13 communes. Enfin, un ajustement budgétaire qui paraît peut-être un peu compliqué, mais qui prend en compte la différence entre ce que nous avons budgété au début d'année sur le Fonds de Compensation des Charges Transférées (FCCT) et puis, les dépenses réelles notamment, telles qu'elles nous apparaissent aujourd'hui, à travers la prise en compte du budget supplémentaire que l'on votera dans quelques instants.

Cela nous donne un Fonds de Compensation des Charges Transférées (FCCT) global. Vous voyez, c'est le tableau surligné en bas avec les différentes composantes que je viens d'essayer de vous décrire, j'espère, sans vous avoir trop perdus en cours de route, dans les différents tableaux.

Voilà Monsieur le Président.

Dans le projet de délibération, ce sur quoi nous devons délibérer, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a voté il y a quelques jours sur un projet de rapport que vous avez en annexe et notre délibération à nous, c'est sur le montant de Fonds de Compensation des Charges Transférées (FCCT) pour chacune des communes et ce que l'on vous propose dans l'article, c'est de le décomposer. Cela permettra éventuellement de prendre en compte les votes différenciés, de le

décomposer selon la nature du FCCT, c'est-à-dire la partie socle qui concerne les quatre villes anciennement en communauté, la partie liée au transfert, soit transfert de compétences, soit charges mutualisées et puis, la partie liée à la révision, c'est-à-dire notamment le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

M. LE PRÉSIDENT

Y a-t-il des questions ou des demandes de précision ?

M. GUIGNARD

Lors de la dernière réunion de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), la discussion sur le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) s'est déroulée en deux parties.

Dans un premier temps, elle a porté sur les transferts de compétences et les sommes afférentes. Une grande partie de la discussion d'ailleurs, a porté sur la mutualisation des montants liés aux révisions de la compétence Plan local d'urbanisme. Ce sur quoi nous avons décidé de ne pas la retenir.

Le vote sur cette première partie a, me semble-t-il, été unanime. De ce point de vue, nous notons que la coquille dans le tableau d'évaluation de la politique de la ville pour Champigny a été prise en compte en fin d'après-midi.

J'en profite d'ailleurs pour souligner qu'il est difficile de travailler sur des documents qui arrivent à la dernière minute, au compte-gouttes et qui parfois, ne sont pas fiables puisqu'ils ne reprennent pas l'ensemble des discussions et des décisions prises en Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

La seconde partie de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a porté sur le budget du Territoire. Permettez-moi une petite parenthèse, car, lors de l'avant-dernière Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), la Dotation de solidarité urbaine (DSU) et la Dotation de solidarité urbaine (DSU) cible avaient soulevé un certain nombre d'incompréhensions. Compte tenu de la complexité de ces sujets, il avait d'ailleurs été acté une réunion de travail pour mieux en comprendre les mécanismes. À ce jour, elle ne s'est pas tenue.

A l'occasion de la dernière Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), j'y reviens, j'ai fait état de notre désaccord, en tout cas pour Champigny, de contribuer au Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) puisque selon la loi de finances 2016, nous en sommes exonérés dans la mesure où nous percevons la Dotation de solidarité urbaine (DSU) cible. J'ai d'ailleurs fait part de notre position à savoir, que si les choses devaient rester en l'état, nous serions amenés à réserver notre vote.

La réponse qui avait été faite alors était à peu près la suivante : chaque ville laisse la totalité du différentiel 2015-2016 de Cotisation foncière des entreprises (CFE). Chacun fait ainsi un effort pour équilibrer le budget. Aussi, il est normal de mutualiser l'ensemble des contributions et notamment le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). Il n'y a pas eu de vote sur cette partie.

Mais je ne vois pas où porte l'effort puisque la loi elle-même indique que ce différentiel 2015-2016, en termes de Cotisation foncière des entreprises (CFE), doit permettre d'abonder le budget des territoires et de les faire fonctionner. D'ailleurs, et c'est à souligner, l'entrée de notre ville dans le Territoire a permis aux 12 autres villes d'économiser globalement 8 M€. Je déplore que chacun soit d'accord pour profiter des avantages de l'entrée de Champigny dans le Territoire, mais que cela ne se traduise pas en termes de solidarité.

Dans le Territoire, solidarité urbaine fonctionne pour les exonérations, mais pas quand il s'agit des cotisations. Je pense que les Campinois seront ravis d'apprendre qu'ils sont ainsi mis à contribution. Merci.

M. LE PRÉSIDENT

Peut-être d'autres questions avant d'aller plus loin ?

M. ADENOT

Juste un mot pour préciser.

La Dotation de solidarité urbaine (DSU) est en discussion en ce moment à l'Assemblée nationale et avec Gilles CARREZ, nous avons demandé à avoir des précisions prochainement auprès de la Secrétaire d'État chargée des collectivités parce que les règles changent. C'est très fort, on complique encore les choses.

Notre sentiment est que la Métropole a brouillé les cartes du point de vue des solidarités nationales, je ne reviens pas sur la Dotation globale de fonctionnement (DGF), nous sommes tous touchés. Mais sur les autres dotations d'État qui participaient à la solidarité de l'État, ce n'était pas négligeable d'avoir la Dotation de solidarité urbaine (DSU). Or, la Dotation de solidarité urbaine (DSU) est en pleine révision aujourd'hui, en pleine réforme et cette dernière réforme à la fois donne un peu plus de moyens à cette Dotation de solidarité urbaine (DSU), mais les règles changent et notamment, dans les règles qui sont en train de changer, c'est à l'échelle des territoires que va se poser la question.

Pour des villes comme Champigny qui avaient une reconnaissance de leurs difficultés, car nous avons une population aux revenus plus faibles, la solidarité nationale apportait un apport substantiel qui est absolument indispensable. Or, si on compte maintenant à l'échelle du Territoire, nous allons être déclassés. Et donc, nous allons toucher, à l'avenir, encore moins de Dotation de solidarité urbaine (DSU). On ne peut pas seulement rester sur le fait qu'on est solidaire parce qu'on a la Cotisation foncière des entreprises (CFE) en commun, il manque deux choses.

L'État retire la solidarité nationale aux communes les plus fragiles et en même temps, ni la Métropole, ni les Territoires, n'ont les moyens et la volonté de se poser la question des solidarités par rapport aux villes les plus fragiles. On va vers une impasse et nous, nous ne pouvons pas accepter, dans la mesure où la loi cette année avait prévu que nous soyons exemptés de cette contribution, d'y être contraints.

C'est une question de principe parce que la somme n'est pas considérable, mais c'est quand même nous qui contribuons le plus. C'est 35 289 € et comme nous avons le plus d'habitants, nous contribuons le plus. Cela ne se retrouve pas directement dans vos tableaux. J'explique parce que c'est compté dans le Fonds de Compensation des Charges Transférées (FCCT) « pacte financier-révision ».

Or, le Territoire a bénéficié, grâce à notre entrée et celle d'autres communes, avec des populations moins élevées dans leurs niveaux de revenus, d'un effet d'aubaine de 8,5 M€ et on nous demande maintenant de verser en plus 35 000 €. C'est quand même un peu le monde à l'envers. Mais au-delà de cela, nous n'avons pas d'issue. Pour marquer le coup, je proposerais, si on peut séparer les votes, de voter le Fonds de Compensation des Charges Transférées (FCCT) socle et le Fonds de Compensation des Charges Transférées (FCCT) transfert, parce que le travail a été réalisé. Par contre, parce que le Fonds de Compensation des Charges Transférées (FCCT) révision, concerne le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et la contribution de Champigny, j'invite à voter « contre », ainsi que le Fonds de Compensation des Charges Transférées (FCCT) total.

M. LAFON

D'abord, on entend bien les remarques des élus de Champigny. Vous avez tout à fait raison sur les documents envoyés un peu tardivement. Je m'en excuse auprès de vous, mais il y a eu une série d'allers-retours, notamment avec MAZARS, afin de prendre en compte les dernières vérifications des communes, qui font que c'est arrivé un peu au dernier moment. Je reconnais que ce ne sont pas des conditions optimales.

On entend les remarques de la ville de Champigny sur le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). Je voudrais juste faire deux compléments.

Du point de vue du pacte financier et fiscal, 2016 doit être considérée comme une année à part puisqu'il y a un certain nombre de règles que nous n'avons pas fixées et que nous aurons à fixer dans les semaines et les mois à venir, et qui pourraient peut-être amener à revoir certaines positions. L'idée fondamentale qui a été retenue est d'affecter la croissance de la Cotisation foncière des entreprises (CFE) au financement des charges de structure pour diminuer l'impact sur les communes.

Je ne l'ai pas dit tout à l'heure, mais c'est une décision qui est assez forte et assez signifiante du point de vue de la mutualisation parce que toutes les villes ne sont pas égales en termes de croissance de

Cotisation foncière des entreprises (CFE). Il y en a certaines qui, en 2016, apportent plus que d'autres. Il y en a, en particulier trois, qui ont eu, en 2016, une croissance de Cotisation foncière des entreprises (CFE) assez forte et à qui nous avons laissé entendre, au début d'année, qu'il y aurait peut-être un retour, pour partie, pas en totalité, dans le budget des communes. Ces trois villes en particulier ont fait l'effort d'accepter de renoncer sur l'exercice 2016 à ce retour de Cotisation foncière des entreprises (CFE) afin que chacune de nos villes ait une diminution de l'impact en termes de Fonds de compensation des charges transférées (FCCT).

J'entends bien la remarque de Dominique ADENOT sur le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). En le répartissant à 13 et non à 12, il y a une dépense supplémentaire, j'arrondis, de 35 000 € pour la ville de Champigny. J'ai fait le calcul tout simple, en calculant ce qu'aurait été la contribution au Fonds de compensation des charges transférées (FCCT) de Champigny si nous n'avions pas ramené le Fonds de compensation des charges transférées (FCCT) à 1,50 €, mais à le maintenir à 2 €, ne serait-ce que de 50 centimes, cela revient aux 35 000 € par rapport à la population Campinoise.

Nous sommes dans un principe de mutualisation qui est très marqué cette année pour les villes qui ont eu des croissances de Cotisation foncière des entreprises (CFE), donc il faut aussi le prendre en compte. C'est toujours un exercice assez difficile quand on travaille en intercommunalité de savoir qui perd et qui gagne. Je ne suis pas sûr qu'il faille trop rentrer dans ce système du qui perd-gagne » parce qu'il y a un moment où chacun s'estimera perdant en oubliant qu'ils peuvent aussi être gagnants.

C'est le principe qui est retenu cette année. J'entends bien les remarques, mais je trouve que c'est un principe qui est intéressant aussi pour ce qu'il signifie, c'est-à-dire qu'il y a un effort qui est partagé et qui est plus grand pour certains. C'est normal de le partager chacun à notre niveau aussi.

M. CARREZ

Je voudrais ajouter un point dans le prolongement de ce que vient de dire Dominique ADENOT.

Là, nous sommes en train de nous battre à l'Assemblée pour que des villes comme Champigny ou plus généralement les villes qui touchent la Dotation de solidarité urbaine (DSU) dans notre Territoire ne soient pas pénalisées, dès l'année prochaine, par le nouveau calcul de leur potentiel financier.

Vous savez que les villes, pour simplifier, sont classées en fonction d'un indice synthétique et selon qu'elles sont premières, dixième, millième, elles touchent plus ou moins de Dotation de solidarité urbaine (DSU). Cet indice synthétique est composé, pour une grande partie, par le potentiel financier qui reflète la richesse d'une commune. Mais à partir de l'année prochaine, nous serons confrontés à un problème pour le calcul de la Dotation de solidarité urbaine (DSU). Le potentiel financier de chacune de nos communes va être calculé en réaffectant des recettes que nous ne touchons plus et en particulier, en réaffectant la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), qui représente 1 200 Md€, aux communes.

Actuellement, je me bats, et on a obtenu un rendez-vous avec la Secrétaire d'État aux collectivités territoriales, auquel j'ai invité Dominique ADENOT à participer, pour que cette réaffectation de la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) ne soit pas mutualisée au niveau de la Métropole sinon, cela voudrait dire que toute la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) de la Défense, de tous les super riches des Hauts-de-Seine, voire de Paris, nous serait redistribuée au prorata de nos populations. Et on verrait Champigny qui actuellement doit être 240^e ou 237^e pour la Dotation de solidarité urbaine (DSU) passer peut-être à 500 ou 600^e et donc, avoir une chute vertigineuse de Dotation de solidarité urbaine (DSU).

L'idée est de calculer nos potentiels financiers au niveau de nos Établissements Publics Territoriaux (EPT). Autrement dit, on prend la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) de l'Établissement Public Territorial et de lui seul, et on la redistribue au prorata de la population.

Évidemment, mon voisin de gauche, je prends cet exemple parce que c'est mon voisin de Fontenay, qui a beaucoup de Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), va en envoyer un petit peu sur Champigny. Mais c'est quand même un moindre mal par rapport au calcul prévu actuellement par les textes, qui est un calcul mutualisé.

Je pense que nous allons avoir gain de cause et cela va faire l'objet d'un amendement dans la loi de finances rectificative. Mais tout cela, ce sont des casse-têtes. On y passe des heures et des heures. J'en profite d'ailleurs pour remercier vraiment tous les membres de la Commission Locale

d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) et en particulier Laurent LAFON parce que c'est un travail compliqué. Moi aussi, j'aurais quelques observations à faire, mais je vais m'en abstenir parce qu'honnêtement, il y a des mécanismes qu'on ne comprend pas encore bien et donc, je crois qu'à ce stade, il faut que nous soyons, les uns et les autres, dans un registre de confiance mutuelle et la décision est quand même forte. Tu as raison de le souligner, et je remercie les communes qui ont une forte progression de Cotisation foncière des entreprises (CFE), de la mutualiser.

On a eu ce débat vendredi matin à la Métropole du Grand Paris (MGP) avec une montée au créneau de collègues qui trouvaient que la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) avait augmenté, mais ce n'est pas parce qu'elle augmente une année qu'elle ne diminuera pas l'année suivante. Si je prends l'exemple de Fontenay qui a connu une forte diminution de Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) cette année, et on sait pourquoi, mais on espère qu'ils auront une forte augmentation l'an prochain, notamment de Cotisation foncière des entreprises (CFE) et donc, par avance, on la mutualisera.

M. LE PRÉSIDENT

S'il n'y a pas d'autres demandes d'intervention, je m'associe à ce qui vient d'être dit par nos collègues qui, soit préside la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), soit préside la commission des finances.

M. ADENOT

Je ferais remarquer que dans tout cela, c'est l'Etat qui arrête de payer et après, le problème est entre nous. Il nous oppose entre nous, ce n'est pas le but. Quand on réclame des droits pour des communes, c'est normal, car ce n'est pas tout à fait un hasard si la Dotation de solidarité urbaine (DSU) a été inventée. Le problème est peut-être de rétablir aussi du point de vue de l'Etat, à terme, des dotations normales de solidarité nationale. Autrement, nous ne pourrions que nous battre entre nous.

Mais les explications qui ont été données ne changent pas la proposition de vote que j'ai faite.

M. LE PRÉSIDENT

Je passe la parole à Laurent LAFON pour le vote.

M. LAFON

Pour bien expliquer, on va faire plusieurs votes, puisque ce sont des votes divisionnaires, pour permettre de prendre en compte les votes qu'a présentés Dominique ADENOT il y a quelques instants.

La première partie sur le FCCT socle pour le tableau en haut à gauche.

Qui est pour ? (88). Qui est contre ? (0). Pas d'abstention ? (0)

Pour le FCCT transfert, cela doit être le même vote.

Qui est pour ? (88). Qui est contre ? (0). Pas d'abstention ? (0)

Pour le FCCT révision. Qui est pour ? (76). Qui est contre ? (12). Il n'y a pas d'abstention ? (0)

Sur le total, ce devrait être le même vote. Qui est pour le FCCT total ? (76). Qui est contre ? (12) (?). C'est bien le même vote.

La délibération est donc adoptée.

7 – FINANCES - Budget supplémentaire – Budget principal

M^{me} HOUDOT

Le projet de budget supplémentaire de l'année 2016, qui est soumis à notre approbation, est établi sur la base d'un montant d'environ 1 598 000 €, au titre de la section de fonctionnement et de 2 137 000 € au titre de la section d'investissement. Soit un total de 3 735 000 €.

Ce projet de budget consiste essentiellement en la reprise des résultats de clôtures des budgets principaux des deux ex Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui ont été juridiquement dissouts au 31 décembre 2015 dans le cadre de la création de la Métropole du Grand Paris (MGP) et de l'Etablissement public territorial (EPT) ParisEstMarne&Bois, et qui sont réaffectés sur les quatre communes concernées de manière sectorisée en « silo ».

Ce projet de budget supplémentaire a été établi et équilibré en respectant strictement le principe d'un budget sectorisé en « silo » selon la nature des dépenses et des recettes. On a le « silo » Etablissement public territorial (EPT) qui concerne les dépenses et les recettes mutualisées, le « silo » Communauté de communes Charenton Saint-Maurice (CCCSM) pour les villes de Charenton-le-Pont et Saint-Maurice. Le « silo » Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne (CAVM) pour les villes de Nogent-sur-Marne et Le Perreux et un « silo » ville qui concerne les dépenses et recettes ville par ville.

Concernant l'Etablissement public territorial (EPT), les dépenses nouvelles supplémentaires, mutualisées sur les 13 communes, qui sont proposées à ce budget prennent acte des délibérations qui ont déjà été votées par le Conseil du Territoire et s'élèvent à moins de 100 000 €, dont environ 24 000 € en fonctionnement et 70 000 € en investissement.

Ces dépenses sont équilibrées par un ajustement budgétaire du Fonds de compensation des charges transférées (FCCT) en recettes de fonctionnement, comme on vient de le voir sur le point précédent.

Il convient de rappeler que ce projet de budget supplémentaire (BS) 2016 est complètement en ligne avec le montant de Fonds de compensation des charges transférées (FCCT) de 1,50 € par habitant pour les 13 communes de l'Etablissement public territorial (EPT), qui a été validé en Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) lors de sa réunion de lundi 21 novembre dernier.

Voilà pour ce qui concerne le budget principal. Est-ce qu'il y a des questions ? (*Aucune*).

M. LE PRÉSIDENT

On va voter tout de suite. S'il n'y a pas de question, est-ce qu'il y a des votes contre ? (0). Des abstentions ? (1). Merci, la délibération est donc adoptée (87).

8 – FINANCES - Budget supplémentaire – budget assainissement

M^{me} HOUDOT

Concernant les projets de budgets supplémentaires de l'exercice 2016 relatif aux deux budgets annexes d'assainissement, ces deux budgets annexes consistent uniquement à transférer les excédents de gestion de l'exercice 2015 au titre des différents budgets annexes d'assainissement des 11 communes et de l'ex Communauté d'agglomération de la Vallée de la Marne (CAVM) pour Nogent et Le Perreux, ainsi que le cas échéant, commune par commune, les restes à réaliser de la section d'investissement de l'année 2015.

Pour mémoire, les budgets annexes sont au nombre de deux : la partie gestion en délégation de service public et la partie gestion en régie directe.

Nous avons un budget annexe d'assainissement en gestion délégation de service public pour 5 communes et un budget annexe en régie directe pour 8 communes.

Le montant total du budget supplémentaire de 2016 au titre des délégations de services publics assainissement (DSP) est de 5 525 611 € et le montant total du budget supplémentaire 2016 au titre des régies directes d'assainissement est de 6 436 271 €.

Chaque excédent transféré au titre de la gestion de l'exercice 2015 reste bien acquis en totalité à la commune concernée et sera reporté sur l'exercice 2017 pour être affecté au financement des dépenses d'exploitation ou d'investissement réalisés sur le budget de chaque commune, dans le cadre du principe général du budget sectorisé ville par ville, à l'identique du budget principal.

Est-ce qu'il y a des questions ?

M. GAUTRAIS

Merci Madame HOUDOT.

Simplement, à la demande de mes services, j'ai une proposition d'amendement au budget supplémentaire qui n'a pas d'impact sur les budgets des autres communes, ni sur l'équilibre du budget du Territoire. Il s'agit pour nous de ne pas transférer au Territoire l'excédent du budget d'assainissement qui est d'un peu plus de 400 000 €.

Voilà la proposition que je vous fais ce soir.

M. LE PRÉSIDENT

Je voudrais répondre de façon plus générique. Florence, tu réponds ou je réponds.

M^{me} HOUDOT

Effectivement, la proposition qui est dans les documents transmis était de transférer les 448 000 € d'excédent du budget assainissement en régie directe de la ville de Fontenay. Si je comprends bien, Fontenay ne souhaite pas transférer cet excédent à l'Etablissement public territorial (EPT). Et donc, dans ce cadre-là, l'Etablissement public territorial (EPT) ne sera pas en mesure de réaliser, sur ses propres fonds, les investissements qui seraient demandés par la ville de Fontenay. Si des investissements étaient demandés par la ville de Fontenay, il faudrait, dans ce cadre-là, que Fontenay abonde à due concurrence pour qu'on puisse réaliser ces investissements.

M. LE PRÉSIDENT

C'est pour ces raisons, mon cher collègue, que nous souhaitons réellement maintenir la proposition de budget telle qu'elle est présentée dans la mesure où certes cela serait équivalent au niveau opérationnel en matière d'assainissement, mais bouleverser au dernier moment le budget tel qu'il a été équilibré est assez gênant.

M. VOGUET

Je comprends que ce soit gênant, mais, sans revenir sur le fond, c'est relativement simple parce que c'est une question d'écritures et donc, cela se transforme. Simplement, Monsieur le Président, la proposition que vous faites est en contradiction avec notre règlement intérieur qui dit qu'on ne peut pas prendre des décisions quand une commune n'est pas d'accord, dans la mesure où elle n'est pas contrainte par la loi. Il faut tenir compte de la demande de la commune de Fontenay qui ne remet rien en cause, mais qui, pour des raisons qui lui sont propres et légales, souhaite que cet excédent ne soit pas reporté.

C'est simplement un jeu d'écritures et ceci remet en cause l'accord que nous avons passé, qui était de dire, on ne prend pas de décision contre l'avis d'une ville.

M. LE PRÉSIDENT

Mon cher collègue, je veux bien noter la remarque, mais nous en sommes à au moins quatre réunions sur la décision modificative et, la question posée par Fontenay l'a été il y a 3 heures exactement, avant la tenue de cette séance. Je veux bien tout ce que vous souhaitez, respectez les fonctionnements que nous avons arrêtés ensemble, mais il se trouve que nous aurions eu l'occasion d'en parler au moins trois fois auparavant si nous l'avions voulu.

Le deuxième point, c'est ce qu'a dit Florence HOUDOT précédemment, c'est une question de fonctionnement, car si l'Etablissement public territorial (EPT) n'a pas une provision pour les travaux qui seraient déclenchés sur la commune de Fontenay, mais pilotés par lui, il n'y aura pas, en face de ces travaux, de somme qui permettra d'abonder les dépenses.

M^{me} HOUDOT

Monsieur le Président, est-ce qu'il est possible néanmoins de voter ce budget sous réserve de la remarque de Fontenay sur les 438 000 € ?

M. VOGUET

C'est possible, l'assemblée est souveraine. On nous demande de voter le budget. Si on ne peut pas modifier ce dernier, il ne faut pas nous demander de voter.

M. LE PRÉSIDENT

Je trouve particulièrement simplificatrice l'explication qui vient d'être faite par notre collègue Jean-François VOGUET. Tout est possible à condition de pouvoir, en débattre et en discuter avant la séance, afin que l'on puisse vraiment travailler sur les propositions de chacune et chacun d'entre vous. Là, on est mis devant le fait accompli 3 heures avant la séance.

Sur ce, on peut toujours proposer ce genre de vote avec les conséquences dont on a parlé tout à l'heure, sur le fonctionnement de ce budget, avec le risque d'avoir forcément un problème l'année prochaine, dans trois mois ou dans un mois pour abonder les dépenses qui seront proposées par Fontenay. Je vais d'abord demander si vous souhaitez que nous procédions, par principe, à cette modification, et après, nous voterons le budget comme nous le souhaitons.

M. GAUTRAIS

Monsieur le Président, il faut qu'on soit clair. Il s'agit très clairement d'une question technique interne à notre construction budgétaire. Nous avons tous des contraintes qui sont importantes. Nous les connaissons bien et puisque vous parliez du temps, nous sommes en temps contraint et nous l'admettons, et sur le temps contraint, dans le budget supplémentaire, il y a un mois, cela n'y était pas. Pour nos services, c'est compliqué à gérer ce temps contraint.

Dernier élément, sur la question du temps, comme l'a dit Laurent LAFON, la dernière délibération du Fonds de compensation des charges transférées (FCCT), nous l'avons reçue dans l'après-midi et ce n'est pas grave. Ce que je veux dire par là, c'est qu'il faut entendre que pour nous, dans le cadre de notre construction budgétaire, si je fais cette proposition, ce n'est pas pour déranger ou pour repousser le vote. Il faut juste entendre que pour Fontenay, il est important de prendre en compte cet amendement.

M. CARREZ

Nous sommes en train de regarder avec Florence HOUDOT si cela modifie un grand nombre d'écritures. À première vue, il y a 2 annulations : une en dépense et une en recette. Il faut voir sur les totaux. Si on peut voter le budget tout en enregistrant ces modifications, cela ne pose pas de problème, à condition que cela ne bouleverse pas tout le budget, mais à première vue, non.

Par contre, il faut voter les budgets annexes assainissement car je rappelle, comme je le dis depuis le mois de juillet, que pour le moment, l'ex-communauté d'agglomération de la Vallée de la Marne (CAVM), est dans l'incapacité d'utiliser les excédents et cela dure depuis le mois de juillet.

M. LE PRÉSIDENT

Mes chers collègues, tout a été fait pour nous soyons d'accord pour voter ce budget ce soir, y compris dans les réunions. En réunion de maires, tout le monde était d'accord sur l'équilibre qui a été présenté. Je vous dis donc que je mets aux voix le principe de modifier le budget, dans le sens qui vient d'être indiqué par Fontenay.

Quelqu'un est-il contre la modification qui est demandée par Fontenay sur ce point précis du budget qui vous est présenté ?

M. CAPITANIO

On ne peut pas voter ainsi, Monsieur le Président. Il faudrait qu'on nous explique les conséquences ou les non-conséquences de cette décision à la dernière minute, en pleine séance. Je suis désolé, on ne peut pas prendre une décision ainsi. Qu'on nous l'explique, qu'on nous le démontre. Ce n'est pas à la dernière minute qu'on découvre le sujet et que nous devons, nous, avaliser quelque chose dont nous ignorons les conséquences.

M. LE PRÉSIDENT

Je dis bien que c'est sur un chiffre précis qu'il faut pouvoir voter un budget.

M^{me} HOUDOT

Je voudrais faire une remarque. Déjà, je pense qu'on pourrait diviser les sujets en deux. Nous avons une partie en Délégation de service public (DSP) qui reste inchangée. Je pense que là, on doit

pouvoir l'approuver de manière isolée. Et puis après, il y a la partie régie qui concerne les 8 communes, dont la ville de Fontenay et d'après ce que je comprends, Fontenay ne transfère pas l'excédent, les 448 000 €, en connaissant les conséquences, c'est-à-dire des travaux qui ne pourraient être initialisés par l'Etablissement public territorial (EPT), pour la ville de Fontenay.

M. VOGUET

Cela concerne la ville de Fontenay, pas le Territoire. Nous ne demandons pas la lune.

M. LE PRÉSIDENT

Peut-être, mais vous me reprocheriez, dans d'autres situations, de faire voter un budget sans avoir le résultat en bas de la colonne régie directe, sans l'avoir recalculé.

Le Directeur général me propose une solution qui consisterait à ce que nous votions le budget tel qu'il est. Sachez que la recette dont on parle est une prévision de recette et cette prévision ne peut être exécutée que si l'on envoie un titre de recette. Cela veut dire que si nous n'appelons pas cette recette, nous répondons à votre question et en même temps, nous ne modifions pas l'équilibre tel qu'il est présenté.

Qu'en pensez-vous, M^{me} HOUDOT ?

M. CARREZ

Je me permets, puisque je préside la commission des finances. Ce changement d'écritures, à première vue, ne pose aucun problème. C'est en « silo », cela ne concerne que Fontenay. On supprime la dépense et la recette, et la seule conséquence, je le dis à Monsieur CAPITANIO, c'est que si Fontenay veut faire des travaux d'assainissement, il sera obligé, dans le cadre d'une décision modificative en début d'année, d'abonder le budget de l'Etablissement public territorial (EPT). Cela me paraît d'une simplicité absolue. On peut voter un budget tout en enregistrant une modification qui me paraît vraiment très limitée.

M. LE PRÉSIDENT

Je reprends la question que je vous posais. Qui est contre le fait que nous procédions à cette modification ? (*Personne*).

Je mets aux voix de façon claire le rapport qui vous est présenté. Y a-t-il des votes contre ? (0). Très bien, délibération adoptée à l'unanimité (88).

Monsieur le conseiller territorial et Monsieur le Maire, le budget est modifié dans le sens que vous souhaitiez.

9 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Modification des membres de la Commission développement économique, innovation, contrats de développement territorial

M. GAUTRAIS

Il s'agit, Monsieur le Président, de voter pour que Monsieur COUSIN, conseiller territorial de Saint-Maur, fasse partie de la Commission du développement économique, conformément à sa demande.

Il est demandé au Conseil de valider cette demande.

M. LE PRÉSIDENT

Y a-t-il des oppositions, des abstentions (0) ? Adopté à l'unanimité (88).

10 – URBANISME - Bilan de la concertation et arrêt du projet de règlement local de publicité de la commune de Fontenay-sous-Bois

M^{me} AVOGNON ZONON

La commune de Fontenay-sous-Bois a décidé d'engager la révision de son règlement local de publicité qui datait de mars 1999. La ville a décidé d'engager, à l'échelle de l'ensemble du territoire, la révision des réglementations existantes traduisant l'ambition environnementale de la ville au regard des objectifs qui suivent :

- La décision de créer une aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP) ;
- La mise en cohérence avec le projet urbain de la ville à travers son Plan local d'urbanisme (PLU) en cours de révision et des politiques environnementales impulsées au travers de l'Agenda 21, visant à favoriser la qualité du cadre de vie et les économies d'énergie, y compris en matière de développement et des nouveaux modes de communications publicitaires, notamment les enseignes lumineuses et l'affichage numériques ;
- La mise en place de l'action 6 de l'axe 2 de l'Agenda 21 qui prévoit en outre de limiter la prolifération des panneaux publicitaires ;
- L'élaboration des prescriptions spécifiques en matière d'implantation, d'insertion et de qualité des dispositifs publicitaires ;
- La nécessité d'intégrer les transformations du paysage urbain résultant de la mise en œuvre des projets de requalification de quartiers, de l'arrivée du tram 1 ;
- Le besoin de fixer des horaires d'extinction nocturne pour les publicités lumineuses.

M. LE PRÉSIDENT

Merci bien. Nous irons directement à la proposition que nous devons faire au Conseil, si vous en êtes d'accord, en particulier de tirer le bilan de la concertation préalable à la révision du règlement local de publicité de la ville de Fontenay et d'arrêter le projet de révision du règlement local de publicité de la ville de Fontenay. On est d'accord ? Merci.

Y a-t-il des remarques ou des questions ? Il n'y en a pas. Pas d'abstention (0), pas de vote contre (0) ? Adopté à l'unanimité (89). Merci beaucoup.

11 – URBANISME - Approbation du Plan local d'urbanisme (PLU) de la ville de Saint-Maur-des-Fossés

M. BERRIOS

Merci Monsieur le Président. Il s'agit de l'approbation du Plan local d'urbanisme (PLU) de Saint-Maur-des-Fossés. Vous avez le rapport de 22 pages qui, je crois, est assez complet.

Je remercie les commissaires et Pierre-Michel DELECROIX, Président de la commission d'urbanisme, du travail accompli. C'est un Plan local d'urbanisme (PLU) conçu pour assumer pleinement la dimension écologique de la Marne, qui est constitutif de notre territoire de Saint-Maur-des-Fossés.

Mais aussi pour conjuguer un urbanisme à taille humaine et un parcours résidentiel pour tous, pour permettre de retrouver un équilibre autour de 83 000 habitants que la ville a connu aux débuts des années 1990, pour développer de nouveaux pôles d'activités, d'attractivité, notamment autour de la gare de Saint-Maur-Créteil qui accueillera une gare du Grand Paris, tout en confortant notre attractivité et l'activité commerciale, pour concilier voitures et modes de déplacement doux dans une ville desservie par quatre gares RER, dont une interconnexion avec la future ligne 15 Sud, pour tendre vers l'objectif du schéma directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) en matière d'espaces verts ouverts au public.

Voilà ce qui vous est demandé d'approuver dans ce plan local d'urbanisme de la ville de Saint-Maur-des-Fossés.

M. LE PRÉSIDENT

Une question ? Allez-y.

M^{me} CHARDIN

J'ai lu le plan local d'urbanisme (PLU) de Saint-Maur-des-Fossés. Je voudrais juste faire quelques remarques, sans m'opposer pour autant à ce plan local d'urbanisme (PLU).

Première chose, il est vrai qu'il est très orienté population résidentielle et ne convient pas forcément aux besoins d'une population modeste.

Deuxième chose, sur les enjeux énergétiques et climatiques, et en particulier risques d'inondation. Compte tenu des lieux où doivent avoir lieu les nouvelles habitations, cela me paraît un petit peu en décalage avec les risques d'inondation possibles dans cette zone.

Toutefois, je suis de Fontenay, donc je ne suis pas opposée au Plan local d'urbanisme (PLU) de Saint-Maur-des-Fossés, mais je m'abstiendrai néanmoins.

M. CLODONG

Merci Monsieur le Président. C'est une explication de vote puisque je m'abstiendrai également sur ce projet de Plan local d'urbanisme (PLU). Je m'étais abstenu lors du débat en conseil municipal qui avait arrêté ce projet de Plan local d'urbanisme (PLU), un peu sur la forme et aussi sur le fond.

Sur la forme parce que sur la trentaine de pages de propositions que j'avais faites à la majorité municipale et à Monsieur le Maire, très peu ont été malheureusement été reprises dans ce projet définitif.

Sur le fond, il y a un certain nombre de mesures que j'aurais souhaité voir apparaître qui n'apparaissent pas :

- sur des coefficients d'emprise au sol ;
- sur des tailles de hauteurs maximales sur le bâti en zone résidentielle notamment ;
- sur la reprise intégrale d'un inventaire Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement du Val-de-Marne qui n'a pas été repris intégralement ;
- sur le classement de certaines voies secondaires en voies principales qui vont majorer un certain nombre de constructions.

Pour ces raisons-là, je m'abstiendrai sur ce projet de Plan local d'urbanisme (PLU).

M. LE PRÉSIDENT

D'autres questions et d'autres interventions ? (*Aucune*).

Qui s'abstient ? (7). Pas de vote contre ? (0).

Merci Monsieur le Maire. Le Plan local d'urbanisme (PLU) de Saint-Maur-des-Fossés est adopté (82). Je vous remercie.

12 – ADMINISTRATION GENERALE - Démission d'un représentant pour la commission tourisme, culture, sport et patrimoine

M^{me} GAUVAIN

Bonsoir.

Il s'agit de la démission d'un représentant de la commission tourisme, culture, sport et patrimoine.

Monsieur GAILHAC qui est devenu maire adjoint en charge de l'urbanisme et du développement durable de la ville de Charenton souhaite démissionner de la commission tourisme, culture, sport et patrimoine, afin de se consacrer à la commission urbanisme, aménagement, politique de la ville, action sociale et politique de l'habitat dont il est également membre.

Il est donc demandé aux membres du conseil de territoire de bien vouloir prendre acte de la démission de Monsieur GAILHAC de la commission tourisme, culture, sport et patrimoine.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Nous prenons acte et je vous remercie de votre rapport. Délibération adoptée (89).

13 – ENVIRONNEMENT - Désignation des représentants de l'Etablissement public territorial (EPT) au SYCTOM (Agence métropolitaine des déchets) et au SMITDUVM (Syndicat mixte de Traitement des Déchets Urbains du Val-de-Marne).

M^{me} MAGNE

Merci Monsieur le Président.

Le Territoire a, depuis le 1^{er} janvier 2016, la compétence des déchets. Lors de notre dernier Conseil de Territoire, nous avons voté, à l'unanimité, la ré-adhésion de notre Territoire au syndicat le SMITDUVM (Syndicat mixte de traitement des déchets urbains du Val-de-Marne) et le SYCTOM (Agence métropolitaine des déchets) pour les communes qui y sont rattachées.

Il s'agit d'abord de désigner 6 membres représentant les villes au SYCTOM, puis il s'agira, ultérieurement, de voter et d'élire 7 représentants au SMITDUVM. Les représentants, dans ce syndicat, seront élus ultérieurement lorsque les statuts du syndicat auront été votés.

Également, il vous est demandé de prendre acte du fait que l'Etablissement Public Territorial (EPT) ParisEstMarne&Bois mandate le SMITDUVM pour consolider l'exercice de l'ensemble de la compétence traitement des déchets ménagers et assimilés pour les 7 communes de notre Territoire qui sont concernées.

Enfin, l'Etablissement Public Territorial (EPT 12) Grand Orly-Seine-Bièvre souhaite adhérer au SMITDUVM pour la commune de Villeneuve-Saint-Georges.

Il est proposé ce soir de renoncer, si tout le monde en est d'accord, au scrutin secret pour adopter la désignation des membres représentants l'Etablissement Public Territorial (EPT) au SYCTOM.

M. LE PRÉSIDENT

Il n'y a pas de demande de vote à bulletin secret, je vous remercie.

M^{me} MAGNE

Voici les 6 membres titulaires et suppléants. Je vous en donne lecture :

Titulaires	Suppléants
Laurent LAFON	Eric BENSOUSSAN
Florence CROCHETON	Thomas MURGIA
Marie-Hélène MAGNE	Jean-Pierre CRON
Jean-Luc CADDEDU	Frédéric TURPIN
Jean-Jacques GRESSIER	Stéphane SILVESTRE
Alain GUETROT	Christian CAMBON

M. LE PRÉSIDENT

Il n'y a pas de vote contre le fait que Christian CAMBON soit suppléant d'Alain GUETROT ? (*Rires*). Il n'y a pas de vote contre sur la proposition qui vous est faite ? Pas de vote contre (0), pas d'abstention (0) ?

M^{me} MAGNE

Ensuite, sur le fait de prendre acte de la volonté de l'Etablissement public territorial (EPT) de mandater le SMITDUVM afin de consolider l'exercice de l'ensemble de la compétence traitement des déchets ménagers et assimilés pour les 7 communes de notre Territoire qui en sont membres.

M. LE PRÉSIDENT

On va là aussi le voter. On prend acte, mais je voulais simplement vous dire que cette rubrique-là, dans la délibération, tient compte d'un élément important dans les nouveaux statuts du SMITDUVM, qui est celui du traitement parce que jusqu'à présent, le SMITDUVM était limité à l'incinération des déchets. C'est un élément que nous avons demandé et qui a été retenu dans les travaux concernant la rédaction des nouveaux statuts.

M^{me} MAGNE

La dernière partie consiste à approuver l'adhésion de l'Etablissement public territorial (EPT) 12 Grand Orly-Seine-Bièvre au SMITDUVM pour la commune de Villeneuve-Saint-Georges.

M. LE PRÉSIDENT

Pas d'abstention (0) ni de vote contre (0) ? Adopté à l'unanimité (89).

C'est intéressant d'avoir de nouveaux adhérents au SMITDUVM, notamment pour avoir des coûts d'exploitation meilleurs.

14 – ENVIRONNEMENT - Approbation du rapport d'activités du Syndicat Marne Vive de l'année 2015

M. PASTERNAK

Bonsoir.

C'est l'approbation du rapport d'activités du Syndicat Marne Vive pour l'année 2015. C'est un « dont acte ».

Comme vous le savez, ce syndicat est un syndicat d'études a pour finalité le retour à la baignade dans la Marne.

M. LE PRÉSIDENT

Présidé par notre collègue Sylvain BERRIOS qui veille au grain pour que nous soyons tous sur les bords de Marne. Dans combien d'années ?

M. BERRIOS

J'espère d'ici 2021, 2022.

M. LE PRÉSIDENT

Prenons rendez-vous alors pour 2021.

15 – CLSPD - Retour aux communes de Charenton-le-Pont et Saint-Maurice de la compétence conseil local de sécurité et prévention de la délinquance (CLSPD)

M. GICQUEL

Merci Monsieur le Président.

À l'appui de la compétence politique de la ville qui est donc désormais sous la gouvernance du Territoire ParisEstMarne&Bois depuis le 1^{er} janvier dernier, il s'agit de rendre la compétence conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance, qui avait basculé au Territoire de par la communauté de communes Charenton-Saint-Maurice.

En effet, Christian CAMBON et moi-même souhaitons pouvoir traiter de ce sujet au niveau de nos communes et dans la mesure où le Territoire, aujourd'hui, n'est pas en mesure de lancer cette démarche de Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD), il nous semble légitime de pouvoir le traiter à ce stade par nos communes respectives.

Voilà l'objet de cette délibération.

M. LE PRÉSIDENT

Merci.

Y a-t-il des questions sur ce sujet, des abstentions (0), des votes contre (0) ? Adopté à l'unanimité (89).

16 – RESSOURCES HUMAINES - Convention de mise à disposition de personnel entre les communes membres et l'Établissement public territorial ParisEstMarne&Bois

M. SEMO

Monsieur le Président, mes chers collègues, j'ai une dizaine de points à présenter au titre des ressources humaines et je voudrais dire quelques petits mots introductifs pour expliquer le sens général de la démarche que nous avons retenue.

Tout d'abord, il faut bien avoir conscience que ces mesures doivent être prises très rapidement, car au 1^{er} janvier 2017, il va se passer un phénomène important concernant le Territoire, à savoir la mise à disposition de 66 agents et surtout, le transfert de 105 agents des communes du Territoire. Toutes ne sont pas concernées, on rentrera dans le détail. On a eu assez peu de temps pour préparer tout cela, mais il faut vraiment souligner cette échéance du 1^{er} janvier 2017 et c'est important que cette délibération soit adoptée ce soir.

Deuxième remarque, ce sont des mesures très classiques qui sont présentées : l'institution des possibilités de travailler à temps partiel, le compte épargne temps, les régimes d'astreinte, etc. Tout cela est bien connu et déjà adopté dans vos conseils municipaux et souvent, il y a déjà bien des années. Nous avons utilisé les modèles proposés par le centre de gestion et il n'y a pas de surprise à attendre à la lecture de ces documents.

En revanche, et je prends date d'aujourd'hui, il y aura un chantier important à mener en 2017, le dialogue social, car, avec ces arrivées de personnel, nous serons en mesure de procéder à l'élection des représentants du personnel. Ce sera un moment important dans la vie du Territoire et alors, on pourra engager un dialogue social puisqu'aujourd'hui, on travaille entre élus, mais il est très important de construire une politique de ressources humaines qui repose sur un dialogue social de qualité et cela passe par des élections de représentants du personnel.

Un des gros sujets à traiter notamment en 2017, ce sera la réflexion à mener collectivement sur l'harmonisation des statuts. C'est un exercice très difficile. Nous ne serons pas les premiers à y être confrontés. Ceux qui ont déjà expérimenté l'intercommunalité savent ce que cela peut signifier dans ce Territoire ou ailleurs. Nous aurons ce gros chantier en 2017.

Je voudrais dire que les délibérations que je vais vous présenter ont eu le soutien, je crois pouvoir dire, unanime du bureau. Il y a eu quelques petites adaptations en Commission et je remercie les membres de la commission des finances puisqu'on a passé ces sujets en commission des finances, des modifications concernant le régime du temps partiel, le compte épargne temps ou le tableau des emplois dont je vais parler rapidement.

Enfin, je voudrais terminer mon petit mot introductif par des remerciements aux agents du Territoire qui travaillent durement et très activement pour l'élaboration de ces rapports qui sont parfois présentés un peu tardivement, mais qui sont souvent de très grande qualité. Il y a des noms, des visages. Je voudrais remercier François ROUSSEL-DEVAUX, le Directeur général des services, notre

nouvelle recrue Pia KONITZ, qui travaille auprès du Directeur général des services (DGS) et Emmanuelle GIRARD qui s'occupe des ressources humaines.

Je voudrais remercier également deux directeurs des services de villes qui m'aident dans ma fonction de Vice-président chargé des ressources humaines à savoir Sandrine CARRIÈRE à Nogent-sur-Marne et Pierre SALIS à Saint-Mandé.

Maintenant, je peux aborder le premier point, le point numéro 16 qui concerne la mise à disposition de personnels entre les communes membres et l'Établissement Public Territorial (EPT). Il s'agit d'en adopter le principe, le modèle de convention et le modèle d'arrêté pris par le Président du Territoire. Il s'agit des agents qui sont concernés lorsqu'une commune décide de conserver tout ou partie d'un service concerné par un transfert de compétences. Cela peut représenter 10, 30, 50, 70 % du temps de travail d'un agent dans les 3 compétences définies qui font l'objet de transfert obligatoire à savoir : l'eau et l'assainissement, la gestion de déchets ménagers et assimilés et le plan climat, air, énergie.

Dans ce cas de figure, lorsqu'on est mis à disposition, pour les 66 agents concernés, le maire demeure l'autorité hiérarchique. C'est lui qui fixe les conditions de travail et c'est la commune qui rémunère l'agent et qui se fait rembourser par le Territoire pour la partie du temps de travail où l'agent est mis à disposition.

Voilà ce que je peux dire, succinctement, concernant cette délibération de convention de mise à disposition.

M. LE PRÉSIDENT

En ce qui concerne l'aspect local et territorial, je précise bien qu'il n'y a pas de mouvement de personnel des communes jusqu'au Territoire. Tout se limite à l'aspect administratif et salarial.

M. ADENOT

J'ai une petite précision parce qu'on a mis beaucoup de choses. On a travaillé au bureau et puis, il y a eu des rencontres qui ont préparé tout cela. Si je ne me trompe pas dans les numéros des rapports, parce que nous n'avons pas les mêmes présentations, il s'agit bien du transfert ?

M. SEMO

C'est la mise à disposition, Dominique. Vous avez une annexe, je vais peut-être faire une précision.

M. LE PRÉSIDENT

Je te préviendrai quand on arrivera au transfert parce que là, il y a un nombre de rapports assez important.

Pour ce premier rapport le numéro 16, y a-t-il des demandes de précision, des questions ? Des abstentions (1) ? Ou des votes contre (0) ? La délibération est donc adoptée (88).

17 – 18 RESSOURCES HUMAINES - Transfert de personnel entre les communes de Champigny-sur-Marne, Saint-Maur-des-Fossés, Fontenay-sous-Bois, Joinville-le-Pont, Nogent-sur-Marne, Bry-sur-Marne et l'Établissement public territorial ParisEstMarne&Bois et Maintien à titre personnel du temps de travail hebdomadaire, des droits à congés et autorisations spéciales d'absence supplémentaires et des avantages sociaux détenus par les agents transférés au sein de leur collectivité d'origine

M. SEMO

C'est page 735 pour ceux qui suivent avec leur tablette.

Il s'agit justement du transfert. Il est question des 103 agents. Le principe que nous avons retenu pour les agents transférés, et c'est un principe de base de la fonction publique territoriale, c'est qu'ils conservent les différentes dispositions ou « avantages » qui ont pu leur être accordés collectivement, pas à titre individuel, dans leur commune d'origine.

L'idée c'est de conserver leur situation inchangée. Ils prennent leurs fonctions, ils sont transférés, mais avec leurs conditions de travail. Cela concerne la durée du temps de travail, un certain nombre d'autorisations d'absence, tout ce qui peut concerner la situation de chacun des agents.

Vous avez le détail qui est présenté par commune pour les compétences que j'ai indiquées. Par exemple, comme il s'agit principalement de l'eau et de l'assainissement, c'est là qu'il y a le plus d'effectifs. C'est pour cela que vous retrouvez notamment Saint-Maur-des-Fossés qui est particulièrement représentée. Les collectivités qui sont en délégation de service public ne sont pas concernées par ces transferts de compétences. Cela relève du délégataire.

L'objet de la délibération est d'acter ce transfert, le modèle de décision, le modèle d'arrêté. Il y aura une liste par commune. Je dois dire que nous devons nous excuser sur un point.

Dans un document qui vous avait été transmis, il y avait la liste nominative. Cela a été bien soulevé en commission. Cette liste nominative, normalement, n'est pas diffusée dans le cadre des délibérations. Elle ne sera pas dans la délibération, mais c'est un document de travail qui servira dans les conventions entre le Territoire et chacune des communes. Sont concernées : Champigny, Saint-Maur-des-Fossés, Fontenay-sous-Bois, Joinville, Saint-Maurice, Vincennes, Bry-sur-Marne et Nogent pour un agent. Cela concerne les agents titulaires et les agents contractuels.

M. LE PRÉSIDENT

Il n'y a pas de question ?

M. GAUTRAIS

Simplement deux remarques.

La première, dans la continuité de ce qu'a dit Igor SEMO en introduction, c'est qu'un certain nombre d'agents qui vont être transférés, peuvent avoir des inquiétudes. Je ne sais pas comment il est prévu d'organiser le lien avec ces agents transférés, mais je pense qu'il serait de bon ton d'organiser la communication dans les directions de ces agents pour expliquer comment le transfert va se passer. Je pense que c'est très attendu.

La deuxième question, c'est qu'il y a un certain nombre de compétences qui sont transférées, pas toutes en même temps. Nous sommes un certain nombre de villes à jouer le jeu dès le 1^{er} janvier. À quelle date prévoit-on de faire le transfert des agents sur la question de la politique de la ville en termes d'ingénierie, ce qu'on avait invoqué ?

M. SEMO

Je suis à la disposition des maires. Je pense que, naturellement, c'est plutôt aux maires de communiquer auprès de leurs agents, qu'ils soient mis à disposition ou transférés. Je répondrai à toutes les invitations si on souhaite que je vienne, dans le cadre de mes responsabilités au Territoire, donner quelques éléments d'explication.

Je voudrais juste dire qu'il y a un lien entre le point 17 et le point 18 puisque c'est dans la délibération 18 que l'on décide de maintenir, à titre personnel, à la fois le temps de travail, les droits à congé, les autorisations d'absence, les avantages sociaux, etc.

Concernant la politique de la ville, je crois que de la date envisagée serait le 1^{er} juillet, mais je pense que c'est un sujet qui doit encore être acté peut-être.

M. LE PRÉSIDENT

Nous n'en sommes pas encore là puisque nous avons volontairement différé au 1^{er} juillet 2017 le transfert.

M. ADENOT

Je voulais souligner que si nous allons avoir de part et d'autre le besoin d'un dialogue social très pointu, très fin, il y a l'outil. Je ne l'ai jamais utilisé, mais on serait assez preneur de communiquer rapidement de la fiche d'impact. Je pense que cela permettrait à chacun des agents concernés d'avoir une idée de ce qu'il va se passer et de ne pas se jeter dans l'inconnu. Et puis il y aura aussi toute la partie qu'on va aborder plus tard sur les droits acquis. Mais au moins, la fiche d'impact et l'organisation des conditions de travail, ce à quoi l'agent va être affecté par la suite, qui sera ou la

même chose ou pas tout à fait la même chose que ce qu'il faisait dans sa commune, doivent être communiquées.

M. LACHELACHE

J'ai une question. Si on transfère, la politique de la ville, au 1^{er} juillet, cela veut dire qu'on votera une délibération similaire à celle-ci ?

M. LE PRÉSIDENT

Oui, c'est la même procédure.

M. SEMO

Sur la question des fiches d'impact, elles sont prêtes, elles sont faites. On peut effectivement les communiquer. Je pensais qu'elles étaient sur le point de l'être. Il n'y a pas de souci. Il faut être totalement transparent dans ce genre d'affaires, autant distribuer ces documents.

Maintenant, je considère que pour les agents, il y a un point important que j'ai oublié de dire. La plupart d'entre eux, même s'ils sont transférés au Territoire, vont rester physiquement dans leur commune puisque c'est comme cela que fonctionne le service et nous sommes très attachés à la proximité. Il n'est pas question d'envisager de regrouper tout le monde dans des locaux, nous en avons déjà discuté. Ils resteront là où ils sont physiquement. Il faut régler cela par des conventions.

M. LE PRÉSIDENT

Je vous propose que nous votions ces deux rapports qui se suivent et qui sont liés.

Concernant le rapport 17, des abstentions (0), des votes contre (0) ? Il n'y en a pas ? Donc délibération adoptée (89).

Sur le rapport 18, des abstentions (0), des votes contres (0) ? Il n'y en a pas ? Egalement adoptée (89).

19 – RESSOURCES HUMAINES - Attribution de tickets restaurant aux agents transférés en provenance de la commune de Saint-Maur-des-Fossés

M. SEMO

C'est un cas particulier puisqu'à Saint-Maur-des-Fossés, il existe un système d'attribution de tickets restaurant pour les agents. Il sera maintenu et il est limité. C'est 10 titres maximum par mois pour une valeur de 5 € et le Territoire prendra à sa charge 50 %, le reste étant à la charge de l'agent.

M. LE PRÉSIDENT

On reprend exactement le dispositif qui existe à Saint-Maur-des-Fossés.

Pas d'abstention (0) ? Pas de vote contre (0) ? Adoptée (89). Merci.

M. SEMO

Je précise juste que cette délibération ne reste valable que pour les agents venant de Saint-Maur-des-Fossés. Cela ne veut pas dire qu'il y a une extension à tous les agents du Territoire et donc, un sujet à débattre dans quelques mois.

M. LE PRÉSIDENT

Le rapport est approuvé à l'unanimité.

20 – RESSOURCES HUMAINES - Création du tableau des emplois de l'Établissement public territorial ParisEstMarne&Bois.

M. SEMO

Vous avez reçu, en séance, un tableau avec une petite modification. Ce qu'il faut retenir, c'est que nous avons le tableau des emplois est valable au 1^{er} janvier 2017 et fait une différence entre les effectifs budgétaires et les effectifs pourvus. Cela peut paraître étonnant, mais en fait, il y a ces 103 agents qui vont venir occuper les effectifs budgétaires à compter du 1^{er} janvier. C'est la procédure.

On crée les effectifs par ce tableau des emplois, c'est une obligation légale. Vous connaissez cela parfaitement dans vos conseils municipaux. Régulièrement, vous avez des modifications, mais le décalage entre les 140 effectifs budgétaires et les 31 effectifs pourvus s'explique par le transfert d'agents au 1^{er} janvier 2017. Je pense que cette délibération ne devrait pas susciter de difficulté.

M. LE PRÉSIDENT

Pas de question, pas de précision, pas d'abstention (0), pas de vote contre (0) ? Adopté à l'unanimité (89). Merci.

21 – RESSOURCES HUMAINES - Détermination des taux de promotion d'avancement de grade de l'Établissement public territorial ParisEstMarne&Bois.

M. SEMO

La question du taux de promotion d'avancement de grade, vous voyez cela aussi dans les conseils municipaux. Pour chaque grade, il faut avoir une possibilité, pour l'exécutif, de proposer et de décider un avancement. On peut fixer un taux plafond ou un taux plancher. Quand on a de tout petits effectifs, la recommandation habituellement est de retenir le taux de 100 %. Cela ne veut pas dire qu'il y aura 100 % de promotion et d'avancement chaque année. Cela veut dire qu'on se réserve la possibilité de promouvoir quelqu'un. Quand il y a des effectifs très réduits dans un grade, quand vous n'avez qu'une seule personne par exemple, si vous retenez un taux de 50 %, vous ne pouvez pas faire la promotion, vous ne pourrez jamais promouvoir cette personne-là puisque l'effectif n'est pas suffisant, ce qui explique que dans les petites collectivités on fixe souvent des taux de 100%.

Par commodité, on vous propose de retenir 100 % pour toutes les situations. Après, ce sera au Président du Territoire de décider en fonction de la valeur professionnelle, des responsabilités, des acquis de l'expérience, du fait d'avoir passé un concours ou un examen professionnel et à ce moment-là, on décidera quelles sont les promotions.

Ce chiffre de 100 % ne doit pas impressionner. Ce n'est pas un principe, c'est juste pour se donner la possibilité. En revanche, si les effectifs du territoire deviennent significatifs dans quelques années, il faudra revoir ce taux. En tout cas, moi, je le proposerai.

M. LE PRÉSIDENT

Des questions, pas d'abstention (0), pas de vote contre (0) ? Adopté à l'unanimité (89).

22 – RESSOURCES HUMAINES - Modalités d'application du temps partiel au sein de l'Établissement public territorial ParisEstMarne&Bois.

M. LE PRÉSIDENT

Là aussi c'est assez bateau.

M. SEMO

Oui, c'est assez bateau. Il s'agit simplement d'introduire la possibilité du travail à temps non complet pour 50, 60, 70 ou 80 % et 90% du temps de travail, possibilité qu'on a ajouté en Commission des finances, sur proposition de M^{me} CHARDIN. C'était un petit oubli. Donc, on peut envisager de travailler à 90 % du temps de travail, simplement, il faut en faire la demande. La procédure est expliquée dans

le rapport et cela reste à l'appréciation du supérieur hiérarchique, en fonction des conditions de fonctionnement du service, ce n'est pas un droit. Mais il faut au moins introduire la faculté par cette délibération.

M. LE PRÉSIDENT

Pas d'abstention (0), pas de vote contre (0) ? Adopté à l'unanimité (89). Merci.

23 – RESSOURCES HUMAINES - Mise en place du compte épargne temps (CET) : règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, d'utilisation et de clôture.

M. SEMO

C'est l'introduction de la possibilité de réserver sur un compte épargne temps un certain nombre de jours.

Par cette délibération, on a les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, d'utilisation et de clôture du compte épargne temps (CET). On a eu un débat en Commission des finances pour savoir s'il fallait plafonner ou non le nombre de jours qu'on peut chaque année placer sur le compte épargne temps. Je parle sous le contrôle de Florence HOUDOT qui avait fait la proposition. Je crois qu'on a retenu 6 ou 7 jours par an. Il faut qu'on soit clair. Moi, j'avais proposé 6 jours maximum par an pour alimenter son compte épargne temps parce qu'il faut que les gens prennent des congés. C'est quand même nécessaire. Il ne faut pas les encourager à mettre trop de jours sur le Compte épargne temps (CET) trop rapidement.

Cette délibération, on reviendra là-dessus dans le cadre du dialogue social puisqu'avec les représentants des agents, on pourra envisager des aménagements de tous ces dispositifs. Là, il s'agit de poser les grands principes. C'est une base de discussion.

M. LE PRÉSIDENT

Pas d'abstention (0) ? Ni de vote contre (0) ? Adopté à l'unanimité (89). Merci.

24 – RESSOURCES HUMAINES - Attribution de l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants.

M. SEMO

Il y a 3 catégories avec des taux fixés par voie réglementaire, il faut donc les prendre telles qu'elles sont. Il s'agit de reconduire une prime qui existe dans la ville de Saint-Maur-des-Fossés et dont bénéficient certains agents.

M. LE PRÉSIDENT

Pas de vote contre (0) ? Pas d'abstention (0) ? Adopté à l'unanimité (89).

25 – RESSOURCES HUMAINES - Mise en place d'un régime d'astreintes techniques.

M. SEMO

Là aussi, c'est le principe de base. L'astreinte, je le rappelle, c'est le fait pour un agent d'être mis à disposition pour pouvoir intervenir de manière immédiate. C'est une vraie contrainte et donc, cela donnera lieu à une indemnité. Ce régime d'astreinte, on en a besoin pour les agents qui seront transférés à compter du 1^{er} janvier 2017 notamment.

M. LE PRÉSIDENT

Pas d'abstention (0) ? Ni de vote contre (0) ? Adopté à l'unanimité (89). Merci.

26 – TRANSPORTS - Motion sur la limitation de vitesse sur les voies principales du bois de Vincennes.

M. LE PRÉSIDENT

Normalement, c'était notre collègue Olivier DOSNE qui devait rapporter ce point, mais c'est Jean-Jacques GRESSIER qui va le présenter finalement je crois.

C'est un rapport concernant une motion sur la limitation de vitesse sur les voies principales du bois de Vincennes. On a eu une surprise agréable récemment.

M. GRESSIER

En effet, Monsieur le Président.

Après la fermeture des voies sur berges, la mairie de Paris envisage de prendre un arrêté pour limiter la vitesse à 30 kilomètres/heure sur les axes de circulation dans le bois de Vincennes.

Si limiter la vitesse à 30 kilomètres/heure est un moyen efficace pour concilier les différents usages des voies de circulation, cette mesure n'est pas adaptée à l'ensemble du réseau routier. Ce type de mesures qui vise à faire passer la défense de l'environnement comme coercitif est contre-productif, décourage ceux qui font des efforts, et rebutent ceux qui y sont opposés.

Il est donc proposé au Conseil de Territoire de bien vouloir maintenir à 50 kilomètres/heure la vitesse sur les axes principaux du bois de Vincennes et associer, par souci de cohérence, les collectivités limitrophes pour toutes les décisions relatives à la limitation de vitesse sur les axes principaux du bois de Vincennes. Enfin, de se déclarer favorable à toute solution concertée pour l'aménagement cyclable dans le bois de Vincennes, y compris sur les axes les plus larges prenant en compte les différents usages des cyclistes, des loisirs ou des déplacements domicile-travail et de se prononcer en faveur d'une meilleure desserte des transports en commun, train électrique, etc.

M. LE PRÉSIDENT

Y a-t-il des remarques sur cette motion ?

M^{me} CAPORAL

Je voudrais juste proposer qu'on améliore quelque chose dans la motion telle qu'elle est rédigée. Quand on dit « *en termes de pollution* » cela semble assez discutable. Je me demande si on ne pourrait pas dire « *reste à démontrer* ». Je pense que c'est plus sympathique et d'autre part, je voudrais souligner que la limitation de vitesse à 30 kilomètres/heure, c'est pour protéger les cyclistes qui sont beaucoup moins en danger à 30 kilomètres/heure qu'à 50 kilomètres/heure.

M. LAFON

Monsieur le Président, d'abord, je vous remercie de soumettre au vote ce vœu parce que j'avais attiré l'attention, il y a quelques semaines, sur l'annonce que nous avaient fait les élus parisiens dans le cadre du Comité du bois de Vincennes sur ce projet de réduction de la vitesse. Cette proposition de réduction de la vitesse à 30 kilomètres/heure dans le bois de Vincennes, me paraît excessive dans son ampleur et inapplicable à certaines voies, notamment les grandes voies et il est bien précisé dans le vœu que ce sont les grandes voies qui sont concernées. Il y a des moments où c'est quasiment impossible de ne pas aller plus vite que 30 kilomètres/heure et certains vélos, du reste, vont plus vite que nous. (*Rires*).

Je pense qu'il faut éviter le ridicule en prenant ce type de mesures qui sont inapplicables. Ce qui ne veut pas dire, bien entendu, qu'on ne participe pas non plus à l'effort de réduction des gaz à effet de serre. Il faut juste trouver un équilibre entre la volonté d'aller dans des politiques de développement durable et la faisabilité de ces politiques. C'est pour cela que je m'associe pleinement au vœu qui nous est soumis ce soir.

M. LE PRÉSIDENT

Y a-t-il d'autres remarques ?

M^{me} LE BIDEAU

Je voulais juste dire, en tant que conseillère départementale, que nous avons voté le même vœu, le groupe des Républicains et le groupe des centristes indépendants, il y a un mois à Créteil.

M. LE PRÉSIDENT

Il n'y a plus d'intervention ? Je mets aux voix.

Qui est contre ce vœu ? (5), qui s'abstient ? (6).

Je vous remercie et nous vous donnerons des nouvelles par écrit sur le recours que nous avons déposé contre la fermeture des voies sur berges et contre l'arrêté, sachant que parallèlement, la Région aussi est en train de déposer un recours.

Je voulais vous dire que, normalement, du fait de la procédure qui découle du vote des propositions de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), vous allez avoir, du côté des villes, à prendre des délibérations. C'est pour cela que nous n'avons pas voulu organiser de Conseil de Territoire au mois de décembre. La date, que vous pouvez déjà noter, mais on vous l'enverra, de la prochaine réunion, ce sera le 30 janvier pour le débat d'orientation budgétaire.

Sur ce, si on ne se rencontre pas, je vous souhaite de passer des fêtes de fin d'année sereines et calmes.

La séance est levée à 20 heures 47